

**Conseil de sécurité**

Soixante-troisième année

Provisoire

5880^e séance

Mardi 29 avril 2008, à 13 h 50

New York

<i>Président :</i>	M. Kumalo	(Afrique du Sud)
	Belgique	M. Roelants de Stappers
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. McBride
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M ^{me} Jâcome
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. McKenzie Smith
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Seizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2008/250)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 13 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Seizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2008/250)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bailly (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle qu'il a fait siens l'Accord politique de Ouagadougou et ses accords complémentaires.

Le Conseil se félicite vivement de ce que les autorités ivoiriennes aient approuvé la proposition de la Commission électorale indépendante tendant à organiser l'élection présidentielle le 30 novembre 2008. Il souligne que cette annonce, à laquelle ont souscrit toutes les parties ivoiriennes, et la signature par le Président Laurent Gbagbo des décrets correspondants constituent un important pas en avant. Le Conseil encourage les parties ivoiriennes à redoubler d'efforts pour tenir cet engagement et invite la communauté internationale à continuer d'apporter son concours à cette fin.

Le Conseil rend hommage au Facilitateur, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en faveur du processus de paix en Côte d'Ivoire, notamment dans le cadre des dispositifs de suivi de l'Accord politique de Ouagadougou. L'appui ainsi donné à l'action du Président Laurent Gbagbo et du Premier Ministre Guillaume Soro, avec l'engagement actif du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Choi Young-Jin, a favorisé le consensus qui s'est dégagé entre tous les partis politiques pour tenir l'élection présidentielle en 2008.

Le Conseil réaffirme son appui sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire et rappelle qu'il reviendra à celui-ci de certifier que tous les stades du processus électoral fournissent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales, comme le prévoit le paragraphe 9 de sa résolution 1795 (2008). Il appuie sans réserve, en particulier, les cinq critères-cadres formulés à cet égard par M. Choi Young-Jin et accueillis favorablement par les parties ivoiriennes.

Le Conseil se félicite de la visite effectuée au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire par le Secrétaire général du 22 au 24 avril et juge encourageante la signature par tous les partis politiques, sous les auspices du Secrétaire général, d'un code de bonne conduite pour les élections.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 15 avril 2008 (S/2008/250). Il invite les parties ivoiriennes à mettre à profit les audiences foraines organisées actuellement aux fins de l'identification de la population ivoirienne et de l'inscription des électeurs. Il attend avec intérêt la publication de la liste électorale, étape décisive du processus électoral.

Le Conseil engage les parties à faire des progrès concrets en vue de promouvoir la stabilité politique et la sécurité, en particulier dans la perspective de la prochaine élection présidentielle, dans les domaines essentiels que sont le désarmement et le démantèlement des milices, le programme de désarmement, de

démobilisation et de réintégration, le stockage des armes, l'unification et la restructuration des forces de défense et de sécurité et le plein rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays.

Le Conseil prend note avec satisfaction de l'appui fourni par les donateurs bilatéraux et multilatéraux, notamment par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et l'Union européenne. Il engage les donateurs et le Gouvernement ivoirien à redoubler d'efforts pour financer le processus électoral, notamment par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale créé par le Programme des Nations Unies pour le développement à cet effet, et demande aux autorités ivoiriennes de s'engager pleinement aux côtés des donateurs. Il encourage aussi la communauté internationale à accroître son appui financier à la facilitation.

Le Conseil se félicite du rôle joué par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), épaulée en cela par les forces françaises, s'agissant de contribuer à instaurer la sécurité nécessaire au processus de paix et

d'assurer le soutien logistique nécessaire à la préparation des élections. Il accueille avec satisfaction l'appréciation portée par le Secrétaire général dans son rapport (S/2008/250) sur le niveau des effectifs de l'ONUCI. Il réexaminera d'ici au 30 juillet 2008 les mandats de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent, ainsi que le niveau des effectifs de l'ONUCI, conformément au paragraphe 8 de sa résolution 1795 (2008).

Le Conseil demande au Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation, notamment en ce qui concerne le soutien logistique que l'ONUCI est appelée à fournir aux fins des élections. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/11.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 heures.